



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/56
31 décembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 78 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/54/565)]

54/56. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997 et 53/79 A du 4 décembre 1998,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Ayant à l'esprit sa décision 52/492 du 8 septembre 1998,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 42 (A/54/42).

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement¹;
2. *Félicite* la Commission du désarmement d'avoir mené à bien l'examen des questions intitulées «Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée» et «Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1996», et approuve les textes adoptés par consensus à ce sujet;
3. *Constata avec regret* que la Commission du désarmement n'a pu parvenir à un consensus sur la question intitulée «Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement»;
4. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
5. *Réaffirme également* le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux «Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement»³;
7. *Recommande* à la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1999, d'adopter les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 2000:
 - a) À déterminer à la session d'organisation de la Commission du désarmement⁴;
 - b) À déterminer à la session d'organisation de la Commission du désarmement⁴;
8. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2000 pendant trois semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-cinquième session;
9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁵, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-quatrième session

² Résolution S-10/2.

³ A/CN.10/137.

⁴ Conformément à la décision 52/492 de l'Assemblée générale.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/54/27).*

de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Rapport de la Commission du désarmement».

69^e séance plénière
1^{er} décembre 1999

B

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁵,

Convaincue que la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Reconnaissant à cet égard qu'il faut donner une impulsion supplémentaire aux négociations multilatérales pour qu'elles aboutissent à des accords concrets,

Notant que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'instance unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Engage* la Conférence du désarmement à remplir ce rôle en tenant compte de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;

3. *Se félicite* que la Conférence du désarmement ait décidé, le 5 août 1999, d'admettre cinq nouveaux membres⁶, et note qu'elle juge important de poursuivre les consultations sur la question de son élargissement;

⁶ Ibid., par. 16.

4. *Se félicite également* du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence du désarmement pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2000;

5. *Se félicite en outre* que le Président en exercice de la Conférence du désarmement se soit engagé, dans la déclaration figurant au paragraphe 38 du rapport de la Conférence⁵, à tenir pendant l'intersession des consultations de concert avec son successeur en vue d'atteindre ce but;

6. *Engage* la Conférence du désarmement à poursuivre l'examen de son ordre du jour et de ses méthodes de travail;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose des services d'appui administratif et technique et de conférence appropriés;

8. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur ses travaux;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Rapport de la Conférence du désarmement».

*69^e séance plénière
1^{er} décembre 1999*